



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-55 modifiant le Règlement de construction no 515 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Système de drainage des fondations

L'article 2.1 du Règlement de construction no 515 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un bâtiment principal comporte un sous-sol, un système de drainage des fondations doit être installé au pourtour du bâtiment et être conforme aux normes suivantes :

- 1° le drain de fondation doit avoir au moins 100 mm de diamètre et sa paroi intérieure doit être lisse ;
- 2° le drain de fondation ne doit pas être enrobé d'un filtre géotextile ;
- 3° le drain de fondation doit être recouvert d'au moins 300 mm de pierre concassée ou d'un autre matériau granulaire propre et grossier contenant au plus 10 % de granulats pouvant traverser un tamis de 4 mm ;
- 4° le drain de fondation doit être raccordé à l'aide de raccords en Y et de coudes à 45 degrés à deux paires de cheminées d'accès et de nettoyage verticales aménagées aux coins opposés avant et arrière du bâtiment de façon à permettre l'accès vers chacun des côtés du drain ;
- 5° les cheminées d'accès et de nettoyage du drain de fondation doivent être constituées de deux tuyaux non perforés en PVC de 100 mm de diamètre minimum et l'extrémité supérieure de ces cheminées doit être accessible et fermée par un bouchon dévissable.».

Adopté le 6 juin 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JUILLET 2011